

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trois avril deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) et avai(en)t donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Jacky BETHUS, Eric BRONDY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Affaires générales / Secteur Budget Comptabilité

DÉLIBÉRATION N° 2019_024 DU 03/04/2019

OBJET : SUBVENTIONS 2019 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations, ainsi que de la participation des citoyens à la vie de la cité ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations, en accordant des subventions de fonctionnement courant et des subventions exceptionnelles, notamment pour l'organisation de manifestations.

Après examen des demandes émanant de diverses associations, la municipalité et la Commission des finances ont émis des propositions qui figurent dans le tableau joint en annexe. La détermination des montants de subventions allouées doit se tenir en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs : ils sont donc tenus de quitter la salle et de s'abstenir de participer au vote des subventions.

En leur absence, le Conseil municipal est invité à procéder au vote des subventions 2019 et autoriser la signature des conventions nécessaires, notamment lorsque le montant est supérieur à 23 000 € ou lorsque la décision engage la Commune sur plusieurs exercices budgétaires.

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20190403-2019_024-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

Après en avoir délibéré et en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs (Mmes Véronique LAUNAY, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marie BERNABEN et MM Michel COURANT, Yves MATHIAS se sont retirés de la salle),

Le Conseil municipal,

Par 21 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 21 votants) :

- **DÉCIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2019 les subventions dont le détail figure en tableau annexe, pour un montant global de **623 325,51 €**, réparti entre :
 - Subventions de fonctionnement « ordinaires », pour un montant de 549 925,51 € ;
 - Subventions exceptionnelles, pour un montant de 73 400,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, notamment lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €, ou lorsqu'elle engage la Commune sur plusieurs exercices budgétaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 4 avril 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.